

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE (à partir de la délibération 21/2023), Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Emmanuel BRISSET, Sonia MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Hervé DARGAISSE, Madame Axelle DEMICHELIS, Monsieur Matthieu DURAND

Procurations de : Madame Axelle DEMICHELIS à Madame Laëtitia GODET
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Jérôme LEPAGE

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose comme secrétaire : Monsieur Grégory JOUZEAU

Adoption à l’unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Adoption à l’unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023

Adoption à l’unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 28/03/2023, transmises à la Préfecture le 28/03/2023 et reçues à la préfecture le 28/03/2023

▪ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY – COMMUNE DE CELLETES**

Délibération N°2023/20

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après s’être assuré fait présenter le budget primitif de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2022,

Après s’être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu’il n’y a rien à signaler,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE DE CELLETES**

Délibération N°2023/21

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ Adjointe au Maire

Après avoir entendu Mme Annick BARRÉ apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2022,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Annick BARRÉ Adjointe au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 800 009.71 €
Recettes	2 091 880.30 €
Résultat de l'exercice excédentaire	+ 291 870.59 €
Résultat reporté	1 182 996.23 €
Résultat cumulé excédentaire	1 474 866.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	432 762.59 €
Recettes	204 072 81 €
Résultat déficitaire	- 228 689.78 €
Résultat reporté	+ 155 304.92 €
Résultat cumulé déficitaire	- 73 384.86 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **APPROBATION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2022**

Délibération N°2023/22

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ Adjointe au Maire

Mme Annick BARRÉ, Adjointe au Maire donne lecture de l'article L.2241.1 Du code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il est précisé que pour 2022 la commune a procédé à :

□ À l'acquisition suivante :

- Parcelles AP 969 – AP 970 – AP 971 – AP 972 – AP 973 et AP 974 d'une surface totale de 33a et 06ca située « La Giraudière »
Achetée auprès des consorts GARNIER
Pour un montant de 38 892.00 €

□ À la cession suivante :

- Parcelles AP 890 - AP 891 - AP 8811 – AP 885 et AP 886 d'une surface totale de 9a et 87ca située « La Giraudière »
A la SCI PARDIS
Pour un montant de 7 896.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 0

■ **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - COMMUNE DE CELLETES**

Délibération N°2023/23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
 Considérant qu'il n'y a rien à signaler
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Résultat 2022	Restes à réaliser 2022	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	155 304.92 €	- 228 689.78 €	D 122 929.00 €	R 46 579.00 €	- 26 805.86 €
			R 169 508.00 €		
Fonctionnement	1 182 996.23 €	291 870.59 €			1 474 866.82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	1 474 866.82 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit :	26 805.86 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 448 060.96 €
Total affecté au c/1068	

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Délibération N°2023/24

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2023,

Considérant que ce sont les Conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- ✓ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les **reconduire à l'identique sur 2023 soit :**

- **Habitation** : 17.35 %
- **Foncier bâti** : 26.42 % pour le taux de la commune + 24,40 % pour le taux départemental 2021, soit 50.82 %
- **Foncier non bâti** : 69.96 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- ✓ Dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget en cours,
- ✓ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il est approuvé par le vote suivant :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **COMMUNE DE CELLETES : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Délibération N°2023/25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les subventions à verser aux associations pour l'année 2023

Une commission municipale a étudié les documents transmis par les associations et a établi un tableau récapitulatif qui est présenté au Conseil municipal.

Mesdames Françoise LE LAY, Isabelle MASTON et Laurence PÉRAL membre d'associations concernées, sortent de la salle. Après débats, le Conseil municipal procède au vote concernant le versement des subventions qui donne les résultats suivants :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres les subventions suivantes qui seront versées aux organismes et sociétés diverses :

Associations et organismes	montant de la subvention (en €)
CARPIAU DE SOLOGNE	200.00
CHORALE CHANTELUNE	200.00
LA BIBLIOTHEQUE DE CELLETES	2 789.00
FNACA CELLETES CHITENAY SEUR CORMERAY	100.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350.00
UNRPA	350.00
L'OASIS	150.00
LES VERS SOLIDAIRES	150.00
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES	3000.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE	3 335.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE	870.00
RELAID'INFORMATIONS TOURISTIQUE	1 000.00
ECOLE DE MUSIQUE – Subvention exceptionnelle anniversaire 40 ans	2 500.00
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100.00
FOYER ANIMATION SOCIO EDUCATIF CFA JOUE LES TOURS	80.00
MFR – CFA DE SORIGNY	80.00
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET DES DIRECTEURS GENERAUX	100.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100.00

■ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE DE CELLETES**

Délibération N°2023/26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission générale des finances du 14 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 926 600.00 €	3 500 000.00 €
Section d'investissement	1 331 000.00 €	1 331 000.00 €
TOTAL	4 257 600.00 €	4 831 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 14 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 926 600.00 €	3 500 000.00 €
Section d'investissement	1 331 000.00 €	1 331 000.00 €
TOTAL	4 257 600.00 €	4 831 000.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (Messieurs Dominique BOURGET et Denis LEGENDRE, Mesdames Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL et Marie WACQUEZ)

▪ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CAMPING DRESSÉ PAR LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE ROMORANTIN LANTHENAY – CAMPING DE CELLETES**

Délibération N°2023/27

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal après s'être assuré et fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CAMPING**

Délibération N°2023/28

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ Adjointe au Maire

Après avoir entendu Mme Annick BARRÉ apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2022,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Annick BARRÉ, Adjoint au Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales après que M. le Maire se soit retiré de la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 909.31 €
Recettes	10 909.89 €
Résultat de l'exercice excédentaire	+ 6 000.58 €
Résultat reporté	+ 686.99 €
Résultat de clôture excédentaire	+ 6 687.57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	3 715.82 €
Recettes	1 840.78 €
Résultat déficitaire	- 1 875.04 €
Résultat reporté	11 774.95 €
Résultat cumulé excédentaire	+ 9 899.91 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

■ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – CAMPING DE CELLETES

Délibération N°2023/29

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission générale des finances du 14 mars 2023, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 850.00 €	17 596.66 €
Section d'investissement	2 000.00 €	11 611.65 €
TOTAL	13 850.00 €	29 208.31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 14 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 850.00 €	17 596.66 €
Section d'investissement	2 000.00 €	11 611.65 €
TOTAL	13 850.00 €	29 208.31 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **8, ALLÉE DES ÉTANGS – CESSION DE LA PARCELLE AM 0998 A LA SCI LES ÉTANGS**
Délibération N°2023/30

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis du domaine réf. DS : 7589188 – réf OSE : 2022-41031-08203 en date du 15 février 2022 ;

Vu l'extrait cadastral, en date du 26 janvier 2023,

VU l'extrait de Kbis, à jour au 15 février 2023, précisant le début d'activité de ladite SCI au 01/03/2023

CONSIDERANT le permis de construire n° 41031 2200017, sur ladite parcelle, accordé le 25 octobre 2022 pour un bâtiment industriel et des bureaux,

CONSIDERANT la demande de l'acheteur relative à l'acquisition de la parcelle AM 0998 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle communale cadastrée AM 0998 située au 8, allée des Etangs à CELLETTES (41120) – d'une surface totale de **2.023 m²** pour un montant de **16 184 €uros** au profit de **la SCI Les Etangs** sise 11, rue de la Picoisière à CELLETTES (41120) afin d'y construire un bâtiment industriel et des bureaux, sans partie habitation ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial SCP LESCURE-MOSSERON et LACOUR dont le bureau permanent se situe à Cellettes – 41120 – 11 rue de la Rozelle ;
- **DIT** que les frais de notaire et de bornage afférents à cette transaction seront supportés par la SCI Les Etangs, sise 11, rue de la Picoisière à CELLETTES (41120).

VI / INFORMATIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

VII / INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 6 AVRIL 2023 à 20H (à confirmer)

La séance est levée à 22 H 00

CELLETTES, le 30 mars 2023

Le Maire,
Joël RUTARD

Affiché le 30 mars 2023

